

Assemblée Générale ordinaire de l'Association RIP du 5 octobre 2021

Sommaire

Comptes 2020	3
Rapport d'activité 2020	4
Budget prévisionnel 2022	7
Election d'administrateurs	11
Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'éventuels avenants	12
Questions diverses	12

La séance est ouverte à 15 heures 05.

Bruno BOUNIOL

Je remercie toutes les personnes présentes, qui ont pu se déplacer aujourd'hui.

En préambule, je tenais à vous faire part du décès de Jean MAUDUIT, membre du Conseil d'administration depuis de nombreuses années, que j'ai appris hier soir.

Sur proposition de Bruno BOUNIOL, une minute de silence est observée en mémoire de Jean MAUDUIT.

Au 31 décembre 2020, l'association RIP comptait 120 947 adhérents aux contrats souscrits par l'association en matière de retraite et d'épargne, et qui a enregistré 20 626 nouvelles adhésions au cours de l'exercice.

Rappelons que l'association RIP a vu le jour en 1949, après la création des caisses complémentaires obligatoires en 1947, qui ne l'étaient toutefois pas pour toutes les professions, dont les agents généraux d'assurance, dont le statut n'était pas précisément défini, les avocats, ou encore les architectes. D'où la création en 1949 du RIP, d'abord pour les agents généraux d'assurance, avant que d'autres professions ne créent leur propre caisse au fil des années.

Le Gan, seul assureur de l'association RIP, et a été intégré il y a quelques années à Groupama, reprise qui contribue à solidifier l'ensemble compte tenu du caractère mutualiste de Groupama, de ce fait à l'abri d'opérations inamicales.

En 1970, le Régime est complété par un contrat facultatif, le Contrat Supplémentaire de Réversion (C.S.R), permettant au conjoint survivant de bénéficier d'une rente. Il sera complété en 1975 par une garantie d'exonération de paiement des cotisations en cas d'incapacité de travail et par une rente de réversion "orphelins" (devenant le C.S.R.E.). 1986 a été l'année de la création de nouveaux produits, dont la Convention 1986, la gamme Dimension Avenir, et la gamme Actipoint.

Citons les derniers faits marquants :

- 1996 : création du GIE RIP ;
- 2004 : souscription du PERP Gan Initiative Retraite ;
- 2010 : souscription du contrat d'épargne Gan Epargne Exception;
- 2013 : souscription des contrats Gan Performance Retraite et Gan Performance Retraite Pro ;
- 2014/2015 : dissolution du GIE RIP, Gan Epargne Exception devient Chromatys Evolution ;
- 2016 : souscription du PERP en UC Gan Retraite PERP ;
- 2019 : l'Association a 70 ans, souscription du PERIN Gan Nouvelle Vie.

Le Conseil d'administration est composé de 8 administrateurs élus par l'Assemblée Générale. Ils assurent la représentation des intérêts des adhérents.

Le Conseil d'administration désigne 4 membres habilités à représenter l'Association au sein des Commissions techniques paritaires. Avec les représentants de l'assureur, ils décident des principaux paramètres des contrats souscrits par le RIP.

Le Conseil d'administration désigne 2 membres qui participent aux Comités de surveillance des PERP et du PERIN, aux côtés des membres élus par les Assemblées Générales des adhérents des PERP et du PERIN.

En 2020, le Conseil d'administration et les Comités de surveillance se sont réunis 3 fois. Les Commissions techniques paritaires se sont déroulées chaque semestre. Ces échanges réguliers permettent de participer aux réflexions menées par l'assureur relatives au

positionnement des offres sur le marché, à l'amélioration des contrats et à la création de nouvelles offres afin de répondre aux attentes nouvelles des adhérents.

En 2020, l'Association RIP s'est adaptée à la crise sanitaire : le Conseil d'administration s'est réuni en visio-conférence les 11 juin et 17 décembre. L'Assemblée Générale du 29 septembre a pu être maintenue en présence des adhérents, comme chaque année. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Conseil d'administration a poursuivi ses travaux en visioconférence tant que les restrictions ont été maintenues.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la liste des membres du Conseil d'administration.

Nous vous avons réunis conformément aux statuts de l'Association en Assemblée Générale Ordinaire pour vous rendre compte de l'activité de l'Association en 2020, soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice écoulé, le budget prévisionnel de fonctionnement et le rapport d'activités, et élire des administrateurs.

Selon l'article 12 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si mille adhérents ou un trentième des adhérents au moins sont présents ou représentés. Si, lors de la première convocation, l'Assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde Assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de ses adhérents présents ou représentés.

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire, les résolutions présentées sont adoptées à la majorité simple des votes exprimés.

Pour la présente Assemblée Générale, 2 739 adhérents ont donné pouvoir et 38 adhérents ont annoncé leur présence, 8 sont effectivement présents ce jour.

Plus de 1 000 adhérents étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour

- Approbation des comptes 2020 et affectation du résultat
- Rapport d'activités du Conseil d'administration pour 2020 ; quitus de gestion
- Approbation du budget prévisionnel 2022
- Elections d'administrateurs
- Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association
- Questions diverses

Comptes 2020

Vincent ROUHIER

Expert-comptable

1) Compte de résultat pour l'exercice 2020

Les cotisations se sont élevées à 484 281 euros, les produits financiers à 22 222 euros, et les transferts de charges à 7 749 euros, pour un total de produits de 514 252 euros.

Les charges d'exploitation correspondent principalement aux frais de convocation à l'Assemblée Générale et aux honoraires comptables et juridiques, pour un total de 124 388 euros, auxquelles s'ajoutent 96 019 euros d'impôt sur les sociétés. D'où 220 407 euros de charges.

L'Association dispose donc d'une trésorerie affichant un solde positif de 293 845 euros.

J'attire à présent votre attention sur le bilan dont l'actif fait apparaître des frais de marque, des autres créances, qui correspondent aux droits d'entrée et cotisations 2020 encaissées au premier trimestre 2021, et des disponibilités d'un montant de 756 102 euros, auxquelles s'ajoutent 262 euros de charges constatées d'avance.

Le passif affiche un total de capitaux propres de 859 705 euros, soit les réserves accumulées par l'Association depuis sa création et incluant le résultat de l'année, et 22 225 euros de dettes fournisseurs, auxquelles s'ajoutent 80 860 euros de dette fiscale et 15 786 euros d'autres dettes.

Bruno BOUNIOL

S'agissant des charges, l'association RIP a ouvert un fonds social, qui a fait l'objet d'une plaquette d'information qui vous sera remise aujourd'hui, et dont les dotations doivent être augmentées significativement.

Nous avons déjà traité 7 dossiers d'adhérents en difficultés, qui ont sollicité l'association RIP et présenté leur situation, avant qu'un comité décide d'allouer tout ou partie de l'aide demandée. Il s'agit d'utiliser au mieux les réserves, étant rappelé qu'une association n'a pas vocation à conserver trop de trésorerie ni à thésauriser.

Par ailleurs, vous aurez constaté que l'association RIP s'acquitte de ses impôts, dont nous ne pouvons que déplorer qu'elle y soit assujettie.

2) Rapport du commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes de l'Association a rendu son rapport sur les comptes 2020 qui vous ont été présentés. Ce rapport certifie que ces comptes sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'Association en fin d'exercice. Les informations figurant dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux adhérents sont sincères et concordent avec les comptes annuels.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la première résolution :

« L'Assemblée Générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2020, approuve ces comptes et décide d'affecter le résultat de l'exercice au fonds social pour 50 000 euros supplémentaires, le solde au report à nouveau ».

Sachez que nous étudions les dossiers de manière approfondie, qu'ils sont nombreux, et que nous avons donc été conduits à vous soumettre cette résolution.

Vincent ROUHIER

Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

Aucun adhérent n'a voté contre ni ne s'est abstenu.

La résolution est donc adoptée à l'unanimité.

Rapport d'activité 2020

Sophie LE BERRE

Directrice Technique et Comptable, Groupama GAN Vie

En 2020, la collecte brute en assurance-vie s'est élevée à près de 116 milliards d'euros, en baisse significative par rapport aux années passées compte tenu de la pandémie ; alors que les prestations sont restées élevées dans le même temps, la collecte nette s'est avérée négative en 2020, à -6,6 milliards d'euros. Pour information, au 31 mai 2021, la collecte avait

déjà atteint à nouveau un niveau positif, à 16,6 milliards d'euros. En outre, l'encours reste stable, à près de 1 790 milliards d'euros.

Par ailleurs, vous pouvez prendre connaissance de l'évolution en France, du TEC 10, à savoir le taux quotidien des obligations d'état sur dix ans, qui recule en tendance et s'avère même négatif depuis 2019. Ainsi, le placement coûte-t-il aujourd'hui de l'argent à celui qui dépose les fonds pour les confier à l'Etat. Le taux oscille actuellement entre 0,1 % et 0,15 %, soit des niveaux extrêmement faibles. Le contexte financier est donc très défavorable aux assureurs-vie.

La baisse des taux impacte significativement le rendement de l'actif général de la compagnie, qui reste cependant supérieur à 2 %, pour s'établir à 2,35 % en 2020 ; le placement par l'assureur de sommes sur des obligations très longues il y a plusieurs années permet de continuer, encore aujourd'hui, de générer du rendement, avec des taux supérieurs à 2 %. La composition de l'actif général est dominée par les obligations et la trésorerie, qui représentent 85 % des placements de l'assureur.

En outre, un dispositif interne de l'assureur vient limiter les actifs dits risqués ; ainsi, les placements en action sont limités pour éviter la volatilité et maintenir des rendements stables. Comme nombre d'assureurs, nous avons opté pour des placements très majoritairement sur des produits de taux.

Par ailleurs, vous pouvez prendre connaissance des différents contrats souscrits par l'Association, dont les contrats fermés aux adhésions nouvelles, parmi lesquels Convention 86, la gamme Dimension, deux PERP, en euro et en UC, et Gan Performance Retraite Professionnels. Ces produits, selon leur ancienneté, affichent un rapport différent entre les prestations versées et les cotisations encaissées : plus le produit est ancien, plus le poids des prestations versées est important. En revanche, les contrats plus récents, dont les PERP, en particulier en UC, proposent un support en euro, mais aussi en unité de comptes. Seulement deux produits sont encore en commercialisation aujourd'hui, Gan Nouvelle vie et Gan Performance Retraite.

Attardons-nous quelques instants sur Gan Nouvelle vie : introduit par la loi PACTE du 22 mai 2019, qui a créé le PERIN, le produit est développé par Groupama Gan Vie et commercialisé par l'association RIP depuis le mois d'octobre 2019. Il a remporté un vif succès, comme en témoignent les 22 330 contrats conclus au 31 décembre 2020, et qui s'explique notamment par la possibilité d'une sortie en capital et la souplesse dans la perception du capital. Deux modes de gestion sont proposés, dont le mode piloté, le plus prisé, et le mode libre. Ces contrats sont assortis d'un dispositif de prévoyance ; la prime annuelle s'élève à 2 374 euros et l'âge moyen des adhérents, lors de l'adhésion, à 50,1 ans.

956 adhésions nouvelles ont été enregistrées sur Chromatys Evolution, qui affichait un total de 16 381 contrats en cours au 31 décembre 2020, 32,59 millions d'euros de cotisations et 21,62 millions d'euros de prestations versées.

Par ailleurs, il ressort de la revalorisation 2020 du fonds en euro que l'augmentation du niveau de performance des cinq contrats retraite entre 2010 et 2020 a oscillé entre 1,54 % et 1,73 % ; la revalorisation du PERIN Gan Nouvelle Vie a atteint 1,4 % en gestion pilotée, et 0,9 % en gestion libre.

De la salle

Selon les projections, l'inflation pourrait atteindre 1,5 % en 2021 ; il convient d'apprécier l'évolution des taux à l'aune de celle de l'inflation.

Bruno BOUNIOL

L'inflation pourrait même atteindre 2,5 % en 2022, au gré de la reprise de l'économie mondiale ; il nous faudra donc parvenir à revaloriser les rendements des différents contrats, tout en tenant compte du décalage, incompressible, souvent long de quelques mois. Je précise que ces commentaires ne valent que pour les contrats en euro.

Sophie LE BERRE

J'attire votre attention sur le bonus de participation aux bénéficiaires 2020 de Chromatys Evolution, respectivement de 0,2 %, 0,3 %, 0,4 % et 0,5 % selon que la part d'UC est supérieure ou égale à 20 %, 30 %, 40 %, ou 50 %. Ajoutons que le taux de rendement du fonds en euro s'élève à 0,9 %.

De la salle

Quelle est la stratégie envisagée pour les années 2022 et 2023 ? Compte tenu de l'inflation, nous risquons de perdre de l'argent.

Sophie LE BERRE

L'objectif de l'assureur consiste à faire en sorte d'apporter une majoration aux adhérents qui portent une part de leurs actifs sur les unités de compte, mais aussi, sur le fonds euro, de maintenir les niveaux existants. L'ensemble des assureurs vie tentent d'orienter les porteurs vers les UC et de les inciter à prendre un peu plus de risques, étant précisé que les UC ne sont pas aussi risquées que l'achat d'actions notamment.

La stratégie ne devrait pas être bouleversée dans les années 2022 et 2023 ; le modèle actuel semble résilient, comme l'a prouvé sa résistance depuis le déclenchement de la pandémie.

Bruno BOUNIOL

Le monde sera-t-il bouleversé par la possible crise financière qui semble couvrir en Chine, en raison des difficultés d'un grand groupe immobilier ? Dans ce contexte, comment s'engager sur des rendements ? La tâche n'est pas aisée. Le rendement dépend également de la situation de chacun, de son appétence au risque, etc.

Nous sommes aujourd'hui dans une posture d'observateur, nous devons savoir nous montrer réactifs, mais il s'avère extrêmement difficile de véritablement anticiper.

Sophie LE BERRE

Le portefeuille de contrats de l'association RIP comporte des contrats bénéficiant de taux garantis significatifs, dont ceux de la gamme Dimension Avenir ; précisons que le taux minimum garanti est celui garanti par l'assureur, à la souscription du contrat, sur les revalorisations futures. 60 % de la gamme Dimension Avenir bénéficie d'un taux supérieur ou égal à 2 %. Nous pouvons également citer les contrats à taux garanti de la gamme ACTIPOINT.

Evoquons à présent le régime de retraite par points, dit L.441 et les principaux chiffres, dont :

- 33,3 millions d'euros de prestations versées en 2020 ;
- une provision technique spéciale, ou cotisations versées majorées des intérêts et diminuées des prestations déjà versées, égale à 23,1 millions d'euros ;
- et une provision technique spéciale complémentaire, apportée par l'assureur, via ses fonds propres, de 322 millions d'euros pour lui permettre de couvrir ses engagements, autrement dit les prestations restant dues, calculées à travers la provision mathématique théorique économique, qui atteint 348,9 millions d'euros.

Précisons que l'assureur a doté plusieurs dizaines de millions d'euros pour parvenir à couvrir ses engagements et qu'il agit ainsi chaque année. Au regard de ce taux de couverture garanti par l'assureur, la valeur de service du point ne peut être revalorisée.

Bruno BOUNIOL

Concrètement, l'association RIP remercie l'assureur d'avoir couvert sur ces fonds propres le régime à hauteur de plus de 300 millions d'euros. Rappelons que le L.441 fut très intéressant, mais qu'il n'a bénéficié d'aucune revalorisation depuis dix ans et qu'aucune n'est prévue dans les années à venir.

En outre, en application d'une directive parue en 2017 et exécutable à partir de 2020, le régime L.441 doit nécessairement évoluer car il ne peut plus afficher un déséquilibre financier récurrent ; il nous faut donc trouver une solution pour parvenir, d'ici à 2026, à un atterrissage qui soit le moins douloureux possible. C'est pourquoi des échanges devaient être engagés entre l'association RIP et l'assureur.

Nous sommes ici confrontés à une perte partielle des rentes. Groupama Gan Vie a pris l'option de la sécurisation du produit, plutôt que celle sa liquidation, et ce jusqu'au dernier ayant-droit. L'assureur est tenu de disposer des réserves nécessaires pour verser les sommes dues. L'objectif consistera à faire drastiquement évoluer le régime, en pénalisant le moins possible l'assureur et les adhérents.

Les discussions entre les responsables de l'association RIP et l'assureur n'aboutiront pas à un vote en Conseil d'administration, mais je tenais à l'en tenir informé. L'enjeu consiste à concilier équité et conformité aux textes en vigueur.

De la salle

Je m'étonne du niveau très élevé de la provision constituée par l'assureur, qui atteint près de 350 millions d'euros.

Depuis de nombreuses années, sur le marché de l'assurance, RIP figure parmi les associations qui défendent le mieux ses adhérents et parvient à leur verser des rentes d'un montant substantiel sans baisser significativement le montant des rentes servies.

Bruno BOUNIOL

Nous avons pris acte du biais du cantonnement, lié à un nombre d'entrants inférieur à celui des sortants, et du déséquilibre qui en découle.

Sans amélioration, nous nous sommes posé la question de la liquidation en capital des rentes des adhérents, alors ; Gan fut le seul assureur à soutenir ce produit, L.441, pourtant en proie à de grandes difficultés, alors qu'il n'y était pas contraint il y a quelques années. Songez que la sortie en capital se serait avérée préjudiciable pour une majorité d'adhérents ; d'où la décision de Groupama Gan Vie d'opter pour la sécurité, malgré les difficultés rencontrées pour revaloriser le produit.

Vincent ROUHIER distribue une plaquette d'information sur le fonds social à chacun des membres présents.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la deuxième résolution :

« L'Assemblée Générale, après présentation du rapport d'activités et de gestion pour l'exercice 2020 des contrats souscrits par l'Association, approuve ce rapport et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration ».

Vincent ROUHIER

Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

Aucun adhérent n'a voté contre ni ne s'est abstenu.

La résolution est donc adoptée à l'unanimité.

Budget prévisionnel 2022

Vincent ROUHIER

Expert-comptable

Pour le budget 2021, les ressources avaient été estimées de manière prudente initialement, qui ne pouvaient anticiper le succès immédiat du PERIN ; il s'avère que les ressources ont finalement quasiment doublé. Le nombre d'emplois a également été orienté à la hausse, en corrélation avec l'évolution des ressources ; la ligne Impôts et taxes passe donc de 19 000 euros à 93 000 euros.

Bruno BOUNIOL

En revanche, nous n'avons mené aucune action de communication.

Vincent ROUHIER

En effet ; ainsi, le budget de 10 000 euros alloué n'a-t-il pas été consommé.

Pour l'exercice 2022, nous avons élaboré un budget en ligne avec le réalisé 2021 et maintenu un niveau de ressources élevé, proche de 0,5 million d'euros et un nombre d'emplois en conséquence. Les frais d'Assemblée Générale seront plus élevés, compte tenu de la hausse du nombre d'adhérents à la suite de la création du PERIN ; le montant des impôts et taxes devrait rester significatif, tandis que nous avons conservé un budget de communication de 10 000 euros.

Le budget prévisionnel 2022 devrait être excédentaire de 221 587 euros.

Bruno BOUNIOL

Des adhérents ont-ils songé à des opérations de communication que l'association RIP pourrait mettre en œuvre ?

De la salle

Qu'attendez-vous d'une opération de communication ? Doit-elle permettre d'augmenter le nombre d'adhérents à l'association RIP ?

Bruno BOUNIOL

Votre question est pertinente : la finalité de l'opération de communication ne vise pas à créer une demande, mais à répondre à une demande existante ; il n'est pas question de créer une offre, en l'espèce.

Nous devons communiquer sur les risques de ne rien faire ; je pense notamment aux retraites que nous percevons les uns et les autres et qui s'amenuisent progressivement, le point étant orienté à la baisse. Il nous faut en informer les plus jeunes, qui doivent être sensibilisés et préparer leurs vieux jours.

Je pourrais prendre l'exemple de mes enfants, alors âgés d'une quarantaine d'années et persuadés jadis qu'ils ne percevraient pas de retraite. Ils ont maintenant compris qu'ils doivent préparer financièrement la dernière phase de leur existence, notamment en plaçant leur argent dans la pierre, les assurances-vie, etc.

J'observe que les entreprises n'augmentent pas leur seuil de cotisation aux différents régimes de retraite complémentaire, à l'exception de groupes internationaux, notamment scandinaves, où la fibre sociale a été forte par le passé. Cependant, tel n'est pas le cas en France, où le tissu de PME, qui représentent la majorité des entreprises dans l'Hexagone, ne le permet pas toujours. Ajoutons que les salariés n'ont pas la culture de la préparation de la retraite et voient d'abord pour nombre d'entre eux dans le prélèvement de sommes liées aux régimes de retraite une simple diminution de leur salaire.

Dans ce contexte, l'association RIP peut communiquer pour sensibiliser les salariés à l'importance de préparer sa retraite, étant entendu que les montants perçus devraient progressivement baisser, et qui diminueront d'autant plus rapidement si l'âge légal était ramené à soixante ans.

Communiquer sur un tel sujet n'est pas aisé ; sans doute faut-il communiquer dans les établissements d'enseignement supérieur, mais aussi dans les syndicats des entreprises. Il convient pour chacun de comprendre que la retraite se prépare financièrement et notamment parce que les besoins financiers des retraités sont plus significatifs que d'aucun peut le croire. Une personne à la retraite dispose de tout le temps pour se divertir et doit pouvoir financer ses diverses activités ; il n'est pas vrai qu'un retraité a moins besoin d'argent qu'un actif.

En matière de communication, il convient de se poser la question du message et de la cible.

De la salle

Dans le domaine de communication, je distinguerai trois axes.

Le premier philanthropique, où un budget de 10 000 euros ne me semble pas suffisant pour obtenir des résultats significatifs.

Le second axe soulève la question de l'intérêt pour RIP de communiquer, qui se résume selon moi à l'augmentation du nombre d'adhérents, afin de peser davantage dans les négociations avec l'assureur.

Enfin, le troisième axe renvoie à l'assureur lui-même, dont la communication ne saurait être prise en charge ni financée par l'association RIP.

Bruno BOUNIOL

En effet, puisque l'association RIP ne commercialise aucun produit.

De la salle

Selon moi, la communication doit servir une seule cause : l'augmentation du nombre d'adhérents.

De la salle

Le champ des possibles s'avère limité compte tenu du budget de communication dont nous disposons. Je suggère à l'association RIP de communiquer via l'assureur auprès des adhérents pour les encourager à inciter leurs proches à opter pour les produits, dont le PERIN, nouveau et qui a déjà remporté un franc succès.

Bruno BOUNIOL

Le budget Communication de l'association RIP pourrait être orienté à la hausse le cas échéant.

De la salle

Il me semble indispensable de communiquer dans l'objectif d'augmenter le nombre d'adhérents. Pensons en priorité à ces derniers, qui sont les meilleurs avocats de l'Association.

De la salle

Personnellement, j'ai fait en sorte que ma conjointe puisse bénéficier des produits RIP ; en revanche, je déplore d'y avoir été incité par mon gestionnaire de patrimoine, et non par l'association RIP.

De la salle

Je tiens à remercier les équipes de l'association RIP de m'avoir envoyé les adresses postales de Groupama, en divers endroits du territoire français, par exemple dans le Val de Loire.

Par ailleurs, j'ai placé mes fonds dans le RIP et les ai transformés en rente lors de mon passage à la retraite en 1998. Ce ne fut pas chose aisée, mais j'y suis parvenu.

Bruno BOUNIOL

Percevez-vous une rente aujourd'hui ?

De la salle

Oui, du RIP. Je regrette qu'il soit si difficile de pouvoir s'adresser aux organismes pour obtenir des informations.

Bruno BOUNIOL

Nous prendrons vos coordonnées et ferons en sorte que vos problèmes soient résolus.

Revenons à la communication et à la suggestion des produits RIP à son entourage proche : je conseille d'inviter ses proches à envisager d'acheter le produit Chromatys Evolution ; dans ma famille, chacun de mes petits-enfants percevra une somme à partir de l'âge de vingt ans, grâce aux cotisations que je verse actuellement. Ainsi des jeunes pourront-ils bénéficier d'un pécule au moment de leur entrée dans la vie active.

Nombre de produits peuvent effectivement être recommandés par des personnes ayant déjà acheté des produits RIP ; il n'est pas question de se substituer à l'assureur, mais il est possible d'inviter les uns et les autres à solliciter l'association RIP, dont les équipes sauront faire de la pédagogie sur les différents produits le moment venu.

Rappelons qu'il existe plusieurs associations, y compris au sein de Groupama ; RIP n'est pas celle qui compte le plus d'adhérents, mais c'est la plus ancienne.

De la salle

L'association RIP existe depuis 1949.

Bruno BOUNIOL

En effet ; nous ne mettons pas suffisamment en avant notre ancienneté et notre notoriété. Notre communication s'avère, de ce point de vue, relativement limitée. Nous avons prévu un budget de 10 000 euros.

Des organismes organisent des tours de France pour augmenter leur notoriété ; les journaux parisiens ne s'intéresseront pas à l'association RIP, dont les événements qui seraient organisés en région susciteraient en revanche davantage d'intérêt chez les journalistes locaux.

De la salle

Peut-être pourrions-nous solliciter l'assureur et ses réseaux de distribution.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la troisième résolution :

« L'Assemblée Générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2022, approuve ce budget ».

Vincent ROUHIER

Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

Aucun adhérent n'a voté contre ni ne s'est abstenu.

La résolution est donc adoptée à l'unanimité.

Election d'administrateurs

Bruno BOUNIOL donne lecture de la quatrième résolution :

« L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Hélène BARBAT, Responsable administratif et financier, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Madame Hélène BARBAT ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme ».

Vincent ROUHIER

Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

Aucun adhérent n'a voté contre ni ne s'est abstenu.

La résolution est donc adoptée à l'unanimité.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la cinquième résolution :

« L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Amédée MENARD, Financier à la retraite, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Monsieur Amédée MENARD ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme ».

Vincent ROUHIER

Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

Aucun adhérent n'a voté contre ni ne s'est abstenu.

La résolution est donc adoptée à l'unanimité.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la sixième résolution :

« L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre LABOUZE, Expert en assurance, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Monsieur Pierre LABOUZE ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme ».

Vincent ROUHIER

Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

Aucun adhérent n'a voté contre ni ne s'est abstenu.

La résolution est donc adoptée à l'unanimité.

Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'éventuels avenants

Bruno BOUNIOL donne lecture de la septième résolution :

« L'Assemblée Générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée Générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée ou adoptés avant la prochaine Assemblée ».

Vincent ROUHIER

Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

Aucun adhérent n'a voté contre ni ne s'est abstenu.

La résolution est donc adoptée à l'unanimité.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la huitième résolution :

« L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités déclaratives, publications légales, réglementaires ou autres qui lui appartiendra ».

Vincent ROUHIER

Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

Aucun adhérent n'a voté contre ni ne s'est abstenu.

La résolution est donc adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Bruno BOUNIOL

Certes, comme nous l'avons dit précédemment, nous devons répondre aux demandes qui nous sont soumises, sans les créer ; toutefois, les demandes peuvent être provoquées.

Songez que par le passé, j'ai travaillé dans un groupe où les ingénieurs gouvernaient, et dont les inventions étaient ensuite commercialisées avec l'aide des équipes marketing. Les ingénieurs conçoivent et sécurisent un produit, ensuite proposé sur le marché.

Que manque-t-il aujourd'hui à l'association RIP ?

Nous avons évoqué le troisième âge et la sécurisation du quatrième âge. Rappelons que le coût mensuel moyen d'un EHPAD en GIR4, où les résidents sont encore relativement autonomes, s'élève, en France, à 2 500 euros et s'avère plus élevé à Paris et dans sa région. En GIR3, le pensionnaire n'est plus autonome et le coût va croissant, qui progresse davantage encore pour les personnes GIR2 et GIR1.

Nous pourrions lancer une réflexion sur les accompagnements qui pourraient être proposés, sachant que les assureurs ne peuvent assurer que les risques pouvant être quantifiés. Le coût de l'accompagnement dépend grandement du degré du handicap et s'avère donc difficile à évaluer, donc à assurer.

S'agissant de la sécurisation du quatrième âge, il convient de garder à l'esprit que la démographie est la seule statistique fiable. Nous savons aujourd'hui relativement précisément quelle sera la population mondiale dans un certain nombre d'années, assez finement celle de l'Europe à la même échéance, et très précisément combien de citoyens comptera la France dans dix ou vingt ans.

Forts de cette statistique, nous pouvons nous projeter et estimer assez précisément le nombre de personnes qui risquent de ne plus être autonomes dans un certain nombre d'années.

De la salle

Un assureur ne raisonnera jamais sur la base de telles statistiques, qui l'obligeraient notamment à constituer de très importantes provisions.

De la salle

En matière de dépendance, peut-être serait-il pertinent de créer un contrat, qui couvrirait l'hypothèse suivante : une personne dépendante, mais consciente, serait placée dans un établissement spécialisé ; durant la période transitoire entre la déclaration du besoin et le placement, le risque pourrait être assuré pendant une durée déterminée, afin de laisser à l'entourage le temps de prendre les meilleures décisions, dans la plus grande sérénité.

Bruno BOUNIOL

Songez qu'il existe un produit permettant à celui qui en bénéficie de toucher la totalité du viager ; les enfants de la personne se sentent alors dépossédés, mais toucheraient le surplus éventuel du viager après révision de celui-ci en cas de décès de l'intéressé avant une certaine date.

La vieillesse se prépare ; il convient de préférence d'habiter au rez-de-chaussée, ou en appartement, de ne pas avoir à monter et descendre les escaliers, etc.

Comment placer les fonds qui n'ont pas été consommés ? Telle est la question. Il est aisé de sécuriser l'argent sans rendement, mais celui-ci s'érode fatalement puisque l'inflation n'est pas nulle.

De la salle

Sur le bulletin d'information, je constate que le montant de la rente acquise est orienté à la baisse alors que le capital constitutif a augmenté dans le même temps : est-ce possible ? Si oui, comment l'expliquer ?

Sophie LE BERRE

Pourriez-vous me transmettre une copie du document ? Je ne pourrai peut-être pas vous apporter des explications immédiatement, mais serai en mesure de vous en dire davantage ultérieurement.

Bruno BOUNIOL

Le capital faisant partie de l'actif, si le rendement de celui-ci est négatif, ce qui a été le cas, la revalorisation l'est aussi.

De la salle

J'ai perdu environ 400 euros.

Bruno BOUNIOL

Oui, parce que le placement de ce capital a perdu en rendement, compte tenu de l'évolution observée depuis la fin de l'année 2019 et durant toute l'année 2020. L'embellie n'apparaît que depuis très récemment.

Sophie LE BERRE

Je prendrai le soin d'étudier ce cas précisément.

De la salle

Je bénéficie d'une rente viagère depuis 1999, dont le montant n'a pas évolué, sauf en 2020, où j'ai profité d'une revalorisation de 4,5 euros... Je me suis adressé à l'administration fiscale, qui m'a répondu que c'est à la discrétion de l'organisme d'attribuer ou non une majoration au bénéficiaire.

Sophie LE BERRE

Les majorations légales ont été attribuées par l'Etat et sont payées par l'assureur. Les conditions d'attribution de la majoration légale et le niveau de revalorisation sont déterminés par les autorités ; l'assureur n'est que le payeur de l'engagement de l'Etat.

Les premières majorations datent de l'après Seconde guerre mondiale, ont ensuite été attribuées sous conditions de ressources, avant d'être supprimées et le désengagement total de l'Etat de ces majorations en 2017.

Aujourd'hui, il appartient à l'assureur de payer, et non plus à l'Etat. L'assureur se conforme aux grilles définies par les autorités publiques.

Le Président remercie les adhérents pour leur participation à cette Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est close à 17 heures.

Document rédigé par la société Ubiquis – Tél : 01.44.14.15.16 – <http://www.ubiquis.fr> – infofrance@ubiquis.com